



**HAL**  
open science

**Les politiques sportives territoriales : le village sportif de l'Isère (Conseil général de l'Isère). Analyse d'un équipement sportif départemental : est-ce qu'un équipement sportif peut modifier les relations sociales des différents acteurs du sport ?**

Yannis Ameziane

► **To cite this version:**

Yannis Ameziane. Les politiques sportives territoriales : le village sportif de l'Isère (Conseil général de l'Isère). Analyse d'un équipement sportif départemental : est-ce qu'un équipement sportif peut modifier les relations sociales des différents acteurs du sport ?. Sociologie. 2009. dumas-00939169

**HAL Id: dumas-00939169**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00939169>**

Submitted on 30 Jan 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**MASTER LOISIR ENVIRONNEMENT SPORT ET TOURISME**

**Spécialité Sport Tourisme et Développement Durable**

**Mémoire professionnel**

**Les politiques sportives territoriales : Le Village sportif de l'Isère (Conseil général de l'Isère)**

**Analyse d'un équipement sportif départemental – Est-ce qu'un équipement sportif peut modifier les relations sociales des différents acteurs du sport ?**

**Ameziane Yannis**

**Sous la direction de**

**Jean-Pierre Mounet**

# SOMMAIRE

## 1- Introduction

## 2- L'organisation du sport en France

### a. Le Ministère de la Santé et des Sport

- i. Les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports
- ii. Les Directions Départementale de la Jeunesse et des sports

### b. Le Mouvement sportif

- i. Le Mouvement sportif français
- ii. Les fédérations sportives françaises
- iii. Les comités sportifs régionaux et départementaux
- iv. Les associations

### c. Le Mouvement Olympique

- i. Le Comité National Olympique Sportif Français
- ii. Les Comités Régionaux et Départementaux Olympiques et Sportif

### d. Les collectivités territoriales

- i. Les Communes
- ii. Les Départements
- iii. Les Régions

## 3- Problématique

## 4- Méthodologie

### a. L'objet d'étude

### b. Approche de la sociologie de l'acteur réseau

### c. Les comptes rendus

### d. Etape de Lans en Vercors

- i. Observations
- ii. Entretien avec le directeur de l'éducation et de la jeunesse – M. Erik Malibeaux (CGI)
- iii. Entretien avec le responsable de l'accueil (UCPA)
- iv. Entretien avec La responsable de la communication et des partenariats (UCPA)
- v. Entretien avec le Maire de Lans en Vercors :
- vi. Entretien avec le Directeur adjoint du Comité départemental de tourisme de l'Isère
- vii. Entretien avec Simon Lévêque – Chef de projet au CDOS Isère
- viii. Entretien avec Philippe Bingert – Responsable de Profession Sport 38
- ix. Synthèse des différents entretiens réalisés avec des présidents ou membres d'associations
- x.

## 1- Introduction

Le Conseil général de l'Isère, dans le cadre de sa politique sportive départementale, a lancé en septembre 2008, un projet innovant et unique en Europe : Le Village sportif de l'Isère.

Cet équipement sportif départemental d'une surface de 4500 m<sup>2</sup>, sillonne les différents territoires du Département et propose à tous, 38 activités sportives dont 19 sont praticables par des personnes handicapées, le tout dans un équipement entièrement scénarisé mettant en valeurs les paysages de l'Isère.

Le Village sportif de l'Isère a été conçu autour de 3 axes :

- Promouvoir l'Isère sportive, les différents clubs, associations et manifestations ainsi que les pratiques sportives représentées au sein du département ;
- Proposer à tous un encadrement adapté délivré par des brevets d'états ;
- Communiquer sur les valeurs du sport et de l'olympisme auprès des différents publics.

Les différents acteurs sportifs et institutionnels : Direction départementale de la jeunesse et des sports, Comité départemental olympique et sportif de l'Isère, Comités sportifs, Inspection de l'Académie... ont été associés tout au long des différentes étapes de ce projet.

Le Village sportif de l'Isère est mis à la disposition et accueille les différents acteurs du territoire : associations, clubs sportifs, communes, MJC, centres socioculturel, écoles primaires, collèges, comités sportifs, Associations et comité départemental du tourisme, établissements spécialisés, instituts médico-éducatifs...

Le Village est constitué de différents modules sportifs qui permettent de pratiquer les activités sportives et d'un hall d'accueil qui est mis à la disposition des différents acteurs pour diverses activités de communication, promotion, exposition, rencontres, conférences et débats...

Le Conseil général a confié la réalisation et l'exploitation de l'équipement à l'Union des Centres de Plein Air (UCPA) dans le cadre d'un marché public d'une durée de 3 ans. L'UCPA est chargé des différents aspects techniques (préparation, montage, démontage, recrutement du personnel, impression des différents supports communication...) et s'assure d'une validation du Conseil général pour l'ensemble de ces aspects.

Ce projet est entièrement le fruit d'une volonté politique départementale, et le Conseil général a souhaité le financer entièrement afin de s'assurer d'une gestion autonome et représentative de sa volonté politique.

L'objectif de ce mémoire est, à partir de la sociologie de l'acteur réseau de Bruno Latour, d'identifier, d'observer et de retranscrire le rôle des différents acteurs et actants présents. L'analyse des acteurs et actants, ainsi que de leurs relations doit permettre du déploiement de la controverse qui fonde le réseau.

Cette analyse au sein du village, retranscrite dans un compte rendu, permettra dans un deuxième temps d'analyser s'il existe des décalages entre l'organisation classique du sport en France qui peut être défini comme la société déjà faite pour Latour et l'organisation qui peut découler de ces nouveaux projets initiés par des collectivités territoriales, apparenté à un social 2 qui représente ces nouveaux réseaux.

## **2- L'organisation du sport en France**

### **a. Le Ministère de la santé et des Sport**

En France, le sport est considéré comme un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général (loi du 16 juillet 1984).

La collaboration entre l'Etat et le mouvement sportif n'exclut pas le maintien sous la pleine autorité de l'Etat d'un certain nombre de prérogatives dans la conduite des politiques sportives.

L'Etat reste le responsable de la conduite des politiques sportives en France. Il délègue aux fédérations sportives le pouvoir d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines et les soutient par le biais des conventions d'objectif et de la mise à disposition des cadres techniques.

L'organisation, la gestion et le financement du sport en France reposent en conséquence sur une complémentarité des compétences exercées et des interventions assurées, chacun dans son domaine, par les différents responsables et acteurs du sport. On distingue 4 acteurs majeurs :

- **l'Etat** : le ministère de la santé et du sport auquel s'ajoutent ces organes déconcentrés
- **Les fédérations sportives** (avec leurs ligues et les clubs).
- **Les collectivités territoriales** : communes, département et région,
- **Le Comité National Olympique et sportif.**

Sur le plan réglementaire et législatif, le gouvernement français et plus précisément le ministère de la santé et du sport s'est vu habilitier en 2004 à rédiger le code du sport, qui regroupe l'ensemble des lois et décrets applicables au domaine du sport et intègre les différentes lois sur le sport.

Le ministère de la Santé et des Sports et le secrétariat d'Etat aux Sports disposent de 105 services déconcentrés et 31 établissements publics nationaux à caractère administratif sur l'ensemble du territoire français.

- i. Les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports** sont chargées de mettre en œuvre dans la région, la politique fixée par le ministre chargé des sports. Ces missions essentielles sont de coordonner les actions des DDJS et leurs apporter un appui technique, d'appliquer les orientations du ministère en matière de haut niveau, d'élaborer le plan de développement régional de la médecine du sport et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage, de concourir à la promotion des activités sportives et de loisirs et d'organiser les formations et examens qui conduisent à la délivrance de diplôme d'Etat dans le domaine de la jeunesse et du sport.
- ii. Les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports** ont compétence pour l'ensemble des activités relevant des attributions du ministère.

En matière de développement du sport, les DDJS ont pour objectifs de contribuer au développement des projets pilotés par les clubs et comités départementaux, de favoriser l'émergence de projets en faveur des publics spécifiques et de la santé, d'instruire les dossiers de demandes de soutien financier aux projets des clubs et comités, des associations et des collectivités (CNDS, subvention exceptionnelle), et d'actualiser le recensement des équipements sportifs sur le territoire.

Dans le cadre de ses missions de contrôle, les DDJS ont vocation à enregistrer les déclarations d'activité des éducateurs sportifs et d'ouverture des établissements d'APS, de délivrer les cartes professionnelles d'éducateur sportif, de veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité dans les établissements d'APS, de contrôler les qualifications des éducateurs rémunérés et d'instruire les dossiers de déclarations des manifestations sportives.

Sont également placés sous la tutelle du ministère :

**24 CREPS** (centres d'éducation populaire et de sport) qui interviennent dans les domaines relatifs à la formation aux métiers du Sport et de l'Animation, au sport de Haut Niveau, aux sports de nature avec le Pôle Ressources National des Sports de Nature et l'accueil de structures associatives.

**2 instituts** : L'INSEP permet à l'élite du sport français de concilier entraînement, formation scolaire, universitaire ou professionnelle / L'INJEP permet de promouvoir l'éducation populaire et de développer la vie associative.

**3 écoles** : *École Nationale de Ski et d'Alpinisme*, qui en charge la formation des éducateurs sportifs ayant une action dans le cadre du ski et de la montagne, et la recherche dans les domaines du ski et de la montagne ; *École Nationale de Voile* qui a en charge la formation professionnelle aux métiers de la voile et du nautisme, la préparation à la compétition avec le Pôle France, et la recherche dans le domaine nautique ; *École Nationale d'Équitation* qui a en charge la formation des cadres supérieurs de l'équitation, l'organisation et la participation à des compétitions et les études et recherches menées afin d'améliorer l'enseignement.

**Le Musée national du sport,**

**Le Centre national pour le développement du sport**, dont la gouvernance associe l'Etat, le mouvement sportif et les représentants des collectivités territoriales, contribue fortement au développement du sport en France et à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif.

L'Etat est seul responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, placé sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale, et des formations permettant l'exercice de différentes professions d'enseignement ou d'encadrement des activités physiques et sportives placées sous l'autorité du ministre chargé des sports.

Les missions du ministère de la Santé et du Sport sont regroupées autour de plusieurs axes principaux :

- **le sport de haut niveau**, l'Etat est le garant du dispositif qui vise à aider les sportifs à se préparer dans les meilleures conditions aux grandes compétitions de référence (jeux Olympiques et Paralympiques, championnats du monde et d'Europe) pour atteindre les podiums, tout en veillant à leurs santé et avenir professionnel.
- **l'environnement juridique et à la réglementation du sport**, dans lequel se distingue trois domaines principaux : l'encadrement juridique général du sport qui s'adresse plutôt au sport amateur, qu'il soit de masse ou de haut niveau, la préservation de la santé et de la sécurité des athlètes, des spectateurs et des pratiquants de sport, la lutte contre le dopage, la régulation du sport professionnel .

- **la promotion du sport**, notamment par le soutien apporté aux fédérations sportives par l'intermédiaire des conventions d'objectifs. Ces conventions doivent permettre d'impulser les actions menées par les ligues, les comités et les clubs sportifs en faveur de l'offre sportive, de la diversité des pratiques et de l'accessibilité au grand public et notamment pour les personnes handicapés, défavorisés...
- **la protection des pratiquants et la lutte contre les dérives en matière de sport**, par l'élaboration d'une politique de santé en matière sportive ceci afin de préserver la capital santé de chaque sportif et de lutter contre toutes les formes de dopages.
- **La mise aux normes de sécurité des équipements sportifs** est effectuée par les agents du ministère même si la plupart des équipements appartiennent aux collectivités territoriales
- **la mise en œuvre d'une politique sportive rationnelle et équilibrée de l'aménagement du territoire et du développement durable**, et notamment par le recensement de l'intégralité des équipements sportifs espaces et sites de pratiques, ceci afin d'aider à la décision pour la création ou la rénovation d'équipement sportifs

## **b. Le mouvement sportif**

### **i. Le mouvement sportif français**

Réservé à quelques amateurs privilégiés, le sport est devenu en moins d'un siècle un phénomène social qui concerne des millions de personnes.

En France, la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a sans aucun doute, facilité la multiplication des associations sportives, en fournissant à l'initiative privée un support juridique. C'est à partir de cette date que le mouvement sportif s'est étoffé, avec sa hiérarchisation pyramidale, son organisation spécifique et sa réglementation propre.

L'essor du sport associatif é été puissamment favorisé par le développement du temps libre et des loisirs rendu possible des 1936 par les réformes social du front populaires, et généralisé à l'ensemble de la société, au cours des années 1960. De 1960 à 1990, le nombre de licencié sportif est passé de 2 millions à 9 millions et aujourd'hui environ 14 millions de français sont licenciés.

Le mouvement sportif apparaît très hétérogène, car il recouvre une grande diversité de formes de sport organisé, variables selon les lieux de pratiques, et la nature du public pratiquant.

Les fédérations apparaissent également très diverses selon leurs effectifs (entre quelques milliers et plusieurs millions d'adhérents), leur niveau de ressources financières et leur degré d'organisation.

Ainsi, au niveau de la France nous pouvons distinguer différentes formes de sport organisé :

- *Le sport civil ou fédéral* qui correspond au sport généralement pratiqué par l'ensemble de la population au sein des associations.
- *Le sport scolaire et universitaire* pratiqué par les scolaires et universitaires et placé sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale. Ce sport revêt une grande importance de par les effectifs concernés (environ plusieurs millions) et de par son rôle dans l'éducation et le développement des jeunes. Il est distingué de l'éducation physique et sportive dont l'enseignement est dispensé par des instituteurs ou des enseignants. Les activités

physiques e sportives sont organisées essentiellement sur la base du volontariat au profit des élèves par les associations sportives scolaires.

Ces associations sont regroupées au sein de trois fédérations distinctes que sont : l'union sportive de l'enseignement du premier (USEP) elle-même affilié à l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), l'union nationale du sport scolaire (UNSS) et la fédération nationale du sport scolaire (FNSU).

- *Le sport militaire* pratiqué au sein des armées. Aujourd'hui, il a perdu de son aspect utilitaire et s'adresse principalement aux jeunes appelés dans le cadre du service national.
- *Le sport, dans l'entreprise, ou sport corporatif* trouve son origine dans le mouvement sportif ouvrier intimement liée aux luttes sociales de l'entre deux-guerres avec notamment la création de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) en 1934. L'instauration des comités d'entreprises en 1945 a permis l'essor du sport dans le milieu du travail, et son existence a été véritablement officialisée par la loi du 29 octobre 1975 puis par celle du 16 juillet 1984. Aux termes de la loi, c'est le comité d'entreprise qui définit et organise l'activité physique et sportive dans l'entreprise.
- *Le sport en faveur des publics spécifiques* : il est prévu que les personnes handicapées physiques ou mentaux puissent pratiquer des activités physiques et sportives adaptées notamment dans les structures spécialisées du travail qui les accueillent tels les Centres d'aide par le travail (CAT) ou les ateliers protégés.  
Le sport des handicapés physiques est organisé en France par la fédération française handisport et par la Fédération des sourds de France, tandis que celui- des personnes handicapées mentales relève de la Fédération française du sport adapté.

## **ii. Les fédérations sportives françaises**

Dès la fin du XIX siècle, les premières unions ou fédérations ont vu le jour (union vélocipédique – 1881). Au début du XX siècle, elles ont commencé à se multiplier et à se renforcer, à mesure, que la pratique sportive se démocratisait progressivement.

A l'origine, le fonctionnement des fédérations était très libre, des lors qu'elle était constituées conformément à la disposition de la loi 1901 sur les associations. Cependant, à partir de la seconde guerre mondiale, la tutelle des pouvoirs publics sur les fédérations et les groupements sportifs s'est affirmé. La charte des sports, édictés le 20 décembre 1940 par le gouvernement de vichy, a amorcé l'intervention de l'état dans le domaine sportif.

Considérant la nécessité d'un nouveau statut pour le sport français, l'ordonnance du 28 aout 1945 a introduit la notion essentielle de délégation de pouvoir accordée par l'Etat aux groupements et fédérations qui en contrepartie doivent se conformer à certaines règles statutaires.

La loi du 29 octobre 1975 « loi Mazeaud » a organisé de façon précise les relations entre le mouvement sportif et les fédérations. Cette loi distingue les fédérations uni sport, qui peuvent être habilitées à organiser les compétitions sportives officielles, et les fédérations multisports ou affinitaires, simplement agréées. Tout en reconnaissant les pouvoirs de fédérations cette loi les plaçait sous la tutelle du ministre en charge des sports.

Parachevant l'évolution du statut des fédérations sportives, la loi du 16 juillet 1984, a reconnu aux fédérations une mission de service public et distingue agréées et délégataires. Seules les fédérations



déléataires uni sport se voient reconnaître le monopole d'organisation d'un sport déterminé, ce qui leur confère des prérogatives de puissance publique

Les fédérations ont d'abord pour objet de regrouper les associations sportives et les licenciés d'une ou plusieurs pratiques suivant qu'elles sont uni sport ou multiport. Elle intègre les groupements sportifs qui sont à statut particulier comme les sociétés à but sportif ou la société d'économie mixte sportives locales. Ce regroupement est réalisé par la procédure d'affiliation pour les clubs et par la délivrance de la licence pour l'individu ce qui constitue l'adhésion à l'institutions sportive.

Outre cette fonction de regroupement, les fédérations participent à une mission de service public qui est défini selon la loi du 16 juillet 1984 comme « promouvoir l'éducation par les activités sportives, à développer et organiser la pratique des activités physiques et sportives ».

Les fédérations simplement agréées sont en règle générale des fédérations multisports et affinitaires (FSGT, FSCF, UFLOEP...). Elles assurent la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles, délivrent les licences et titres fédéraux, font respecter les règles techniques et déontologique de leurs disciplines.

Elles participent au contrôle de la répression contre le dopage (28 juin 1989) et fixent dans leurs règlements intérieurs des dispositions figurant dans des décrets et relativement à la mise en œuvre des contrôles et aux sanctions applicables pour les membres contrôlés positif à un test antidopage.

Les fédérations qui ont reçu une délégation ministérielle se voient reconnaître un véritable monopole de représentation de leur discipline, pour une période déterminées fédérations sont affiliés à la fédération internationale régissant leurs sports. Elles disposent donc de pouvoir complémentaires qui consistent notamment à organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux et départementaux. Elles procèdent également aux sélections correspondantes.

Elles sont constituées conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et reconnue d'utilité publique pour certaines. Pour recevoir l'agrément ministériel, elles doivent notamment offrir à leurs membres les structures administratives et l'encadrement technique que requiert la pratique à tous les niveaux des disciplines sportives pour lesquelles elles sont constituées.

Les fédérations sportives sont chargées d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines. Les articles L.131-8 et L.131-14 du code du sport distinguent les fédérations qui bénéficient de l'agrément de l'Etat de celles qui ont reçu, de plus, délégation de ses pouvoirs.

- **Les fédérations agréées** (section 2 du code du sport)

Les fédérations agréées aux termes de l'article L. 131-8 du code du sport, participent à l'exécution d'une mission d'intérêt général. A ce titre, elles sont notamment chargées de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, de développer et organiser la pratique de ces activités, d'assurer la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles et de délivrer les licences et titres fédéraux.

Elles sont soumises au contrôle de l'Etat et doivent avoir des statuts conformes aux dispositions du décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type.

- **Les fédérations délégataires** (section 3 du code du sport)

Aux termes de l'article L. 131-14 du code du sport, une seule fédération agréée dans une discipline sportive donnée est directement investie d'une mission de service public. Elle reçoit délégation du ministre chargé des sports et a pour mission :

- organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux,
- définir les règles techniques et administratives propres à leur discipline,
- fixer les règles relatives à l'organisation des compétitions, à l'exception des domaines touchant à l'ordre public, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à certains domaines (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical,...).

Les fédérations délégataires sont, elles aussi, placées sous le contrôle de l'Etat.

### **iii. Les comités sportifs régionaux et départementaux :**

La loi du 16 juillet 1984 prévoit que les fédérations sportives peuvent déléguer à des organes internes une partie de leurs attributions, dans la limite de la compétence territoriale de ces derniers.

Leurs statuts doivent être compatibles avec ceux des fédérations. La plupart des fédérations importantes disposent de comités régionaux (ou encore appelés ligue) et de comités départementaux qui leurs permettent d'assurer localement la représentation et la promotion de leur sport.

Les comités régionaux et départementaux sont composés des représentants des groupements sportifs affiliés à la fédération, qu'ils ont vocation à regrouper au niveau départemental ou régional.

Les attributions des comités régionaux et départementaux sont comparables à celles des fédérations, dans la mesure où ces organes déconcentrés sont chargés, à l'échelon territorial, d'assurer le développement de leurs sports, en tenant compte du contexte local. Ils ont également pour rôle de représenter leur discipline sportive auprès des instances locales ; conseil général ou conseil régional, direction départementale ou régionale de la Jeunesse et des Sport.

Ils leurs incombent l'organisation des compétitions départementales ou régionales et de la sélection correspondantes.

Ils sont également regroupés au sein des CDOS et CROS en vue d'actions communes. Ils sont enfin chargés d'exécuter les sanctions disciplinaires prises par les fédérations, mais ils peuvent également prendre des sanctions à l'encontre des associations ou des licenciés qui sont de leur ressort.

### **iv. Les associations sportives**

L'association ou le club sportif est à la base de l'organisation sportive en France. De taille très variables, elle constitue le cadre de la pratique sportive pour les millions de licenciés recensés en France.

On compte aujourd'hui environ 250 000 associations sportives en France. Concernant le département de l'Isère on recense plus de 3000 clubs, plus de 70 disciplines pratiqués et environ 245 000 licenciés.

Les associations sont constituées conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. La plupart d'entre-elles sont affiliées à une fédération, ce qui leurs impose de respecter les statuts et règlement fédéraux.

Les associations peuvent bénéficier des aides de l'état si elles ont fait l'objet d'un agrément. Les conditions d'agréments sont exposées par la loi du 13 février 1985, et qui est délivré au plan local par le préfet du département. Pour cela elle doit assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de défense, s'interdire toute discrimination illégale et veiller à l'observation des règles déontologiques du sport défini par le CNOSF.

### **c. Le mouvement olympique**

Apparu durant les Grèce antique (776 Av J.C), les Jeux Olympiques caractérisent un concours sportif qui a lieu tous les 4 ans et qui initialement était organisé en l'honneur de Zeus Olympien.

Tout au long de l'histoire, les différentes civilisations n'ont pas reconnu dans les jeux Olympiques une légitimité et l'idéal Olympique s'est vu atténuer durant de nombreux siècles. La restauration des Jeux Olympiques s'est faite en 1984, essentiellement par le Baron Pierre de Coubertin lors du congrès international de Paris.

Les différentes actions menées par Coubertin pour restaurer les Jeux Olympiques ont eu un succès mondial et au cours du XXème siècle les Jeux Olympiques sont devenu un événement interplanétaire qui fédère la majorité des pays du globe.

Pour Coubertin, L'olympisme moderne est une philosophie globale de la vie, à visée internationale, dont les buts, fixés par la Charte Olympique, sont d'utiliser le sport afin de développer les qualités physiques et morales de chacun, d'éduquer la jeunesse...

Sur le plan institutionnel, le mouvement olympique comprends trois composantes principales :

#### **i. Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)**

La charte Olympique prévoit l'existence de Comité nationaux olympiques dont la mission essentielle est de développer et protéger le mouvement olympique dans leurs pays respectifs et d'assurer la représentation de leurs pays aux Jeux olympiques.

En France, cette mission est assurée par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

En tant que représentant du CIO, le CNOSF a tout d'abord pour rôle de propager les principes fondamentaux et les valeurs de l'Olympisme, conformément à la Charte Olympique, notamment en menant les actions suivantes :

- contribuer à la diffusion de l'Olympisme dans les programmes de formation et d'enseignement,
- veiller à la création et aux activités d'institutions (Académies nationales olympiques, musées olympiques) se consacrant à l'éducation olympique et à la mise en œuvre de programmes culturels en relation avec le Mouvement Olympique,
- agir contre toute forme de discrimination et de violence dans le sport et contre l'usage de substances ou de procédés interdits par le CIO ou les FI et le Code mondial antidopage et de participer aux actions en faveur de la paix et de la promotion des femmes dans le sport,

- prendre en compte les problèmes d'environnement et de développement durable, définir, en conformité avec la Charte, les règles déontologiques du sport et veiller à leur observation,
- veiller à la protection et s'opposer à tout usage des propriétés olympiques : symbole, drapeau, devise, hymne olympiques...
- Il a également pour rôle de représenter la France au niveau international et de contribuer à son rayonnement olympique, notamment en menant les actions suivantes :
  - constituer, organiser et diriger la délégation française aux Jeux Olympiques et aux compétitions multisports régionales, continentales ou mondiales patronnées par le CIO,
  - désigner la ville française qui peut présenter sa candidature à l'organisation des Jeux Olympiques,
  - représenter la France dans les instances internationales olympiques : CIO
  - Association des Comités Nationaux Olympiques (ACNO) et Comités Olympiques Européens (COE).
  - Les fédérations sportives internationales

L'état exerce une tutelle sur le CNOSF qui se manifeste *à priori*, par le fait que ces statuts doivent être approuvés par Décret en Conseil d'état (loi du 16 juillet 1984 – art 19) et que le règlement intérieur du CNOSF ne peut entrer qu'en vigueur après approbation du ministre de l'intérieur et *à posteriori* par le fait que les délibérations de l'assemblée générale ne sont valables qu'après approbation du gouvernement et que le ministre de l'intérieur ou le ministre chargé des sports puissent avoir accès au registre du CNOSF et à sa comptabilité sur toute réquisition.

Le Conseil national des CROS et des CDOS (CNCD)

Le CNCD est une instance consultative non dotée de la personnalité juridique, qui regroupe les structures représentant le CNOSF au niveau local.

Il a vocation à être l'interface politique entre le CNOSF et les CROS/CDOS/CTOS. A ce titre sa mission est double puisqu'il participe à la définition par le CNOSF de la stratégie nationale et en facilite la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national en mobilisant l'ensemble des CROS/CDOS/CTOS. Il informe le CNOSF des besoins et des attentes du mouvement sportif local.

## ii. Les comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs

La loi du 16 juillet 1984, a prévu que le CNOSF soit représenté dans chaque région par un comité régional olympique et sportif (CROS) et dans chaque département, par un comité départemental olympique et sportif. Cependant, leur existence est bien antérieure à cette date, les premiers ont été reconnus par la loi du 29 octobre 1975.

Les CROS, constitués sous forme d'associations, sont composés des groupements sportifs régionaux (ligues et comités régionaux), qui dépendent eux-mêmes des fédérations réunies au sein du CNOSF. Aucun texte réglementaire ne fixe leur fonctionnement statutaire, hormis le règlement intérieur du CNOSF.

Les CROS ont pour mission d'appliquer, au niveau régional, la politique générale du CNOSF, mais aussi de contribuer à la mise en place d'une politique spécifiquement régionale, en liaisons avec le conseil régional et les directions régionales de la jeunesse et des sports.

Ils représentent, auprès des pouvoirs publics, l'ensemble du mouvement sportif régional. Ils coordonnent l'action des CDOS de la région et prennent généralement en charge la formation des

dirigeants sportifs. Ils sont associés à l'étude des équipements sportifs nécessaire au développement des activités physiques et sportives au niveau régional. Enfin il participe à la commission régionale du FNDS<sup>1</sup> instituée dans chaque région par un décret de 1987.

Au niveau départemental, on retrouve les CDOS qui ont une composition et des attributions comparables au CROS mais à l'échelle départementale. Le CDOS est une association dont les membres sont les comités sportifs du département. Son rôle est de regrouper les comités départementaux, de les représenter auprès des instances départementales et de favoriser la mise en place d'actions communes.

En Isère, le CDOS a orienté ces actions autour de différents objectifs qui sont :

- Représenter le mouvement sportif auprès des pouvoirs publics. DDJS, CGI.
- Participer au développement de l'emploi sportif et sa pérennisation (Emplois Jeunes).
- Soutenir les propositions et les projets des comités départementaux.
- Promouvoir la pratique sportive dans le département.
- Regrouper toutes les disciplines adhérentes
- Harmoniser les actions de l'ensemble du mouvement sportif
- Aider les comités départementaux à s'organiser et à se développer.
- Contribuer à la défense du patrimoine sportif de l'Isère.
- Défendre et véhiculer les valeurs de l'Olympisme et l'esprit sportif.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le CDOS Isère mène différentes actions dans le département tel que le week-end du sport en famille qui a pour objectif de faire découvrir le sport au plus grand nombre, former les dirigeants bénévoles et éducateurs sportifs aux rôles de gestionnaires ou décideurs, gérer la maison départementale des sports mise à disposition par le Conseil général de l'Isère et qui accueille comité et associations, piloter le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles et l'activité d'aide à l'emploi (PS38, service emploi association).

#### **d. Les collectivités territoriales**

Les différentes collectivités territoriales ont été impliquées dès l'origine dans l'organisation de la pratique sportive.

On distingue en France 3 échelons de collectivité territoriale : la commune, le département et la région.

##### **i. Les communes**

C'est au niveau local que s'enracine l'association sportive, unité de base de la pyramide sportive. Elle demeure le cadre naturel et privilégié de l'organisation des activités sportives, ce qui justifie la création d'instances de concertations avec les responsables associatifs locaux, voire l'élaboration d'une véritable politique locale, en matière d'équipement et d'aide au fonctionnement.

---

<sup>1</sup> Cette commission présidée par le préfet de région comprend de façon paritaire les représentants des différentes administrations régionales : préfets, directeurs départementales ou régionale de la jeunesse et des sports ; et les représentants du mouvement sportif : Président du CROS, des ligues et comités régionaux. Cette commission a pour objectif de proposer une répartition des crédits de la part régionale du FNDS en application des instructions nationales.

Il est fréquent que le Maire délègue ses pouvoirs dans ce domaine à un adjoint chargé des sports, qui devient l'interlocuteur habituel des associations et des usagers.

Dans les communes les plus importantes, une commission des sports peut être créée à titre consultatif. Réunissant les conseillers municipaux désignés par le conseil et présidée par le maire ou l'adjoint chargé des sports, elle prépare les dossiers relatifs aux sports qui seront soumis au conseil municipal.

La commission extra-municipale des sports est également un organe interne de l'organisation communale, qui permet d'associer à ses travaux, des personnalités extérieures, tels que des représentants du mouvement sportif local. Elle reste toutefois sous la responsabilité du Maire ou de l'adjoint chargé des sports.

Après la Libération de 1945, les communes ont été incitées à créer des offices municipaux des sports qui devaient prendre la responsabilité de la gestion des installations sportives. Rapidement, les communes concluent que cette mission ne doit pas relever de la compétence des OMS et créent les services municipaux des sports. Aujourd'hui, les OMS restent pour certaines communes une instance de consultation et de proposition facultative dont la mission essentielle est d'assurer le dialogue entre la commune et le mouvement sportif local.

Les communes d'une certaine taille sont dotées pour la plupart d'un service des sports, qui est structuré comme un service administratif. Organisé proportionnellement à la taille de la commune, il comporte généralement une structure administrative, technique, animation qui correspond à ces trois missions principales :

- Une structure administrative qui gère les personnels, prépare et exécute le budget municipal des sports.
- Une structure technique qui est chargée de l'entretien des équipements et des matériels sportifs
- Une structure animation qui prend en charge l'animation sportive dans le secteur scolaire et extrascolaire (école municipale des sports, centre de loisirs...).

## **ii. Les Départements**

Les lois de décentralisation<sup>2</sup> ont accru la capacité d'intervention des départements et des autres collectivités par la suppression de la tutelle administrative, renforcement de moyen humain et financier...

Cependant il est à noter que le sport est un domaine oublié par les lois de décentralisation, et aucun article n'y fait référence.

Si les départements ne se sont pas vus transférer de compétence en matière sportive, ils n'en ont pas moins pris de nombreuses initiatives notamment dans les domaines des équipements sportifs, soutien aux associations, aux manifestations sportives et aux sportifs de haut niveau. Ainsi entre 1981 et 1990 les crédits alloués au sport par les collectivités ont augmenté de 1005%.

---

<sup>2</sup> La décentralisation vise à transférer des compétences propres à l'état aux différentes collectivités territoriales. La loi du 2 mars 1982 est le point de naissance de la décentralisation ou l'exécutif départemental et régional est transféré au profit d'un élu local, l'Etat exerçant uniquement un contrôle à posteriori sur les actes et budget du département. La loi du 13 août 2004 est considérée comme l'acte 2 de la décentralisation, où de nouvelles compétences se sont transférées aux collectivités. Sont également définies les différences compensation financières des différents transferts de compétences ainsi que les modalités de transfert de personnels.

Les politiques sportives des départements ont pris la pleine mesure du formidable outil d'insertion sociale que constitue le sport.

Le Conseil général de l'Isère est un département où le sport a une légitimité importante. La politique sportive du département est organisée autour de différents axes :

- **Soutien au mouvement sportif et promotion de l'Isère olympique,**
  - Soutien au comité sportif par la mise à disposition de la maison des sports départementale, aide à l'achat d'équipement...
  - Mise en place de partenariats avec les clubs phares (CG38, CSBJ, FCG...), les associations dynamisant l'Isère (foulée blanche, coupe Icare...), association handisports.
  - Soutien en faveur du haut niveau Isérois
  
- **Promotion des activités socioéducatives en fonction de la jeunesse**
  - Soutien en faveur du sport scolaire (sport étude, manifestation scolaire UNSS...)
  - Aide aux jeunes athlètes
  - Mise en place de la bourse aventure (Aide au financement des projets des jeunes de 15 à 25 ans) et du chéquier jeune Isère.
  
- **Aide au développement du sport et équipement des sites**
  - Maître d'ouvrage d'équipements sportifs départementaux :
    - Stade d'agglomération, dojo départemental
  - Aide aux communes dans la construction de leurs équipements sportifs
    - **Promotion et animations des activités physiques et de loisirs**
  - Mise en place du CDESI/PDESI afin de promouvoir le développement harmonieux des sports de nature
  - Maître d'ouvrages du village sportif : équipement itinérant

### iii. Les régions

L'action des régions en matière sportive peut apparaître davantage légitime si on considère que la compétence qui leur a été conférée pour promouvoir le développement culturel (loi du 2 mars 1982 – art 59) inclut au sens large le développement sportif.

L'intervention des régions est de droit pour ce qui concerne les installations sportives à proximité des lycées, du fait que ceux-ci relèvent de sa compétence.

En Rhône Alpe, la région a souhaité orienter sa politique sportive selon plusieurs axes :

- Le financement d'installations sportives
- Promouvoir le sport dans les régions où celui-ci est en déclin
- Accompagner l'insertion professionnelle des athlètes de haut-niveau
- Soutenir le mouvement sportif et les manifestations sportives
- Favoriser au maximum la formation et l'emploi dans le sport.

### 3- Problématique

Une organisation peut être définie initialement comme une unité sociale qui regroupe des individus afin d'atteindre un but commun. Chaque organisation est structurée autour de règles et de code préalablement établis.

La sociologie des organisations a pour objectif d'étudier les relations établies entre ses différents acteurs. Le social considéré à, pour une majorité, été basée sur la prise en compte des statuts, fonctions, emplois... des différents acteurs. De façon plus synthétique la prise en compte de chaque acteur se fait par apport à ce que l'on sait de lui, profil ou groupe auquel il est associé.

Dans cette configuration, le domaine social une fois défini, peut être utilisé pour rendre compte d'autres phénomènes sociaux, et nous nous trouvons dans un contexte où le social sert à expliquer le social et où l'adjectif « social » utilisé par une majorité de sociologues, sert à désigner un état de chose stabilisé, ou un assemblage de liens.

Le sociologue, Bruno Latour dans son ouvrage « Changer de société – Refaire de la sociologie<sup>3</sup> », a souhaité bousculer les règles de la théorie sociale et plutôt que de proposer une nouvelle théorie interprétative de la société, redéfinir la notion de société, de terme social, la notion de dimension sociale...

Il propose une nouvelle approche de la sociologie, défini comme la sociologie de traduction où sociologie de l'acteur réseau, qui a pour objectif d'avoir un maximum de lisibilité et clarté après avoir laissé des acteurs déployer toutes les gammes des controverses dans lesquelles ils se sont plongés (P36). Latour explique : « l'objectif n'est pas de vous discipliner, ou de vous faire coller avec nos catégories mais de vous laisser vous déployer dans vos propres mondes, et ce n'est qu'après que nous vous demanderons de nous expliquer comment êtes-vous arrivé à établir les différentes connections.

Cette sociologie est en décalage avec celle de Crozier et Friedberg (1977), dans le sens où aucun groupe n'est constitué a posteriori et aucunes distinctions spécifiques ne sont faites entre le micro et macro environnement

Dans cette nouvelle approche, Bruno Latour affirme que « l'ordre social n'a rien de spécifique, qu'il n'existe aucune espèce de dimension sociale, aucun contexte social (P12), aucun domaine distinct de la réalité ou l'on pourrait coller l'étiquette social ou société...qu'il est absurde d'ajouter des « facteurs sociaux » à d'autres disciplines scientifiques ». Il propose de redéfinir la sociologie non plus comme la science du social, qu'il nomme le social 1, mais comme le suivi des associations qu'il nomme social 2 et pour lequel le terme social ne désigne plus la spécificité d'une chose parmi d'autres, mais un type de connexion entre des choses qui ne sont pas elles-mêmes sociales.

En effet, la venue d'une nouvelle loi, d'un élément nouveau nous ébranle et modifie la conception que nous avons sur la nature de nos relations. Latour affirme que nous sommes tenu par des connections qui ne ressemblent plus au lien sociaux agréés.

Dès lors le social 2 doit pouvoir nous permettre de suivre ces nouvelles connections qui se révèlent, ce qui l'amène à définir le social non comme un domaine spécifique, mais comme un mouvement très particulier de réassociation ou de réassemblage.

La sociologie de l'acteur réseau propose au chercheur de ne pas commencer à étudier son objet avec des idées et des catégories toutes faites.

---

<sup>3</sup> « Changer de société – Refaire de la sociologie », Bruno Latour, Edition La Découverte – Parution mars 2006  
Ouvrage initialement publié sous le titre Re-assembling The Social. AN Introduction To Actor-Network Theory.



Dans son ouvrage « changer de société – Refaire de la sociologie », Bruno Latour définit deux écoles. La première propose la démarche suivante : « Il nous faut de toutes évidences partir de quelque part, par conséquent pourquoi ne pas commencer à définir la société comme un ensemble constitué d'agrégat – par exemple l'individu, le calculateur, les champs, la classe... ». P 54

Au contraire pour la deuxième école, il faut « laisser les acteurs faire le travail à notre place. Ne définissons pas pour eux ce qui constitue le social ».

La principale différence entre ces deux écoles est que pour la première le choix d'un point de départ n'est pas absolument crucial, dans la mesure où le monde social existe déjà, alors que pour la deuxième (celle de la sociologie de l'acteur réseau) « les liens sociaux doivent être tracés par la circulation de différents véhicules dont aucun ne saurait remplacer l'autre ».P 54

Comme le présente Latour, « pour les sociologues des associations il n'y a pas de société donnée au commencement, pas de réservoir de liens, pas de grand pot de colle pour coller tous ces groupes ». Cela lui permet de présenter quatre types de social :

- Le social 1 qui désigne la société déjà faite, les groupes existants
- Le social 2 qui désigne les nouvelles associations et qui refuse les groupes déjà fait
- Le social 3 qui permet d'expliquer pourquoi les interactions temporaires couplées à ces nouvelles associations peuvent se prolonger et s'étendre
- Le social 4 qui renvoi tous ce qui n'est pas connecté ou que l'on ne connaît pas

Ainsi, définir le point de départ relève être une tâche plus difficile puisqu'à ce stade « il nous faut chercher à connecter des ressources qui ne sont pas encore sociales ». Pour cela, dans son approche méthodologique, Latour préconise l'utilisation de compte rendu pas trop fastidieux à lire.

La rédaction de ceux-ci demande au chercheur de commencer au beau milieu des choses « in media res P179 »

Rapporté à notre objet d'étude, l'analyse s'opère par une observation qui conduise à la rédaction de compte rendu synthétique.

Le chercheur doit faire « passer au premier plan le travail qui consiste à écrire des rapports ». Il justifie ces propos en expliquant « que la bonne sociologie doit être bien écrite, faute de quoi, elle sera incapable de faire paraître le social ».

Un bon compte rendu est un compte rendu qui trace un réseau. Chaque participant doit être traité comme un médiateur. La description faite par le chercheur ne pourra être objective que si tous les acteurs font quelque chose. Latour justifie ce point en précisant « P.189 des lors que les acteurs ne sont plus traités comme des intermédiaires mais comme des médiateurs, ils rendent le mouvement du social visible ».

La situation change du tout au tout suivant que nous considérons les acteurs ou actants comme des intermédiaires ou des médiateurs.

La notion « d'intermédiaire désigne dans mon vocabulaire, ce qui véhicule du sens ou de la force sans transformation : définir les entrées (ses inputs) suffit à définir ses sorties (outputs). P58

La notion de médiateur elle renvoi aux entrées pour lesquelles nous ne pouvons pas prévoir la sortie. Ils transforment, traduisent, distordent, et modifient le sens ou les éléments qu'ils sont censés transporter.

Au-delà de ces notions d'intermédiaires et de médiateurs, précisons que nous considérons dans notre observation du social que les acteurs et les actants non humains doivent tous être considéré comme des médiateurs.

En effet, les non humains que Latour définit par le terme « actant » ont pour objectifs de « stabiliser les différents groupes et contribue à réduire la première incertitude la sociologie de l'acteur réseau : refuser les groupes et privilégier les regroupements. En effet, rappelons-nous que notre but n'est pas de stabiliser le social à la place des acteurs mais de laisser les acteurs au contraire faire le travail de composition du social à notre place »

Rapporté à notre objet d'étude nous distinguons la société déjà faite (social 1) qui est représenté par l'organisation du sport en France, et un équipement sportif départemental qui redistribue les rôles et relations entre les différents acteurs du sport et présente un social qui est en constante modification et qui à la différence de la sociologie des organisations ne tient pas compte uniquement des acteurs.

Il aborde également la présence d'un social 3 qui fait allusion à l'interaction individuelle instantanée et qui ne dure pas et le social 4, qu'il nomme le plasma et qui renvoie à tout ce qui n'est pas connecté ou que l'on ne connaît pas.

Ainsi, cette nouvelle redéfinition bouleverse les fondamentaux sociologiques. L'objectif n'est plus de commencer par la société ou par les agrégats sociaux pour expliquer un phénomène mais d'analyser le social et les liens sociaux qui le structurent. La sociologie ne doit plus de contenter d'un domaine spécifique et le sociologue doit se rendre partout où de nouvelles associations hétérogènes voient le jour.(P17)

Dans la notion de réseau, Latour aborde le principe de symétrie qui le définit comme hybride dans la mesure où acteur humain et non humain sont étudiés de la même façon. Toute chose qui vient modifier une situation donnée en y introduisant une différence devient un acteur ou actant (P103)

Les moyens et les outils employés dans la construction des groupes (acteur ou actant) engendrent des situations et changent du tout au tout selon que l'on considère les moyens de produire le social comme des intermédiaires (définir les inputs permet de définir les outputs) ou des médiateurs (connaître les inputs ne permet pas de prédire les outputs).

La sociologie de l'acteur réseau est un modèle sociologique adapté pour étudier et analyser le sport et plus précisément son organisation, identifier les acteurs et observer les différentes connections existantes.

Comme nous l'avons présenté dans la première partie de ce mémoire, le sport a pris une ampleur considérable au cours du XX<sup>ème</sup> siècle. Parmi les différents acteurs institutionnels identifiés, les collectivités territoriales occupent à l'heure d'aujourd'hui une place importante et active de part les différentes lois de décentralisations qui les ont rendu autonomes et leurs ont confié un grand nombre de compétences auxquelles s'associent les moyens financiers.

Le Conseil général de l'Isère est aujourd'hui une collectivité où le sport occupe une place importante à l'échelle du département. Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil général a souhaité lancer un projet innovant et unique en Europe : Le Village sportif de l'Isère.

Cet équipement départemental, a pour vocation de sillonner les différents territoires du département et de proposer à tous les publics 38 activités sportives.

Aujourd'hui, l'organisation classique est considérée comme une société déjà faite qui n'évolue pas à la différence du sport se manifeste sous de nouvelles formes.

Dès lors dans un premier temps, il convient à partir des différents agrégats de la sociologie proposée par Bruno Latour d'observer la structuration de ce projet ; d'identifier les différents acteurs et actants et de retranscrire sans aucune interprétation les rôles de chacun ; essayer de comprendre ce qui nous fait tenir ensemble et qu'est ce qui est mis en cause par toutes ces nouveautés ?

Dans un deuxième temps, distinguer les décalages existants avec l'organisation classique du sport en France (social 1) et l'organisation spécifique au Village sportif (social 2) qui n'est pas encore stabilisé (JPM).

#### **4- Méthodologie**

##### **a. Pré-enquête :**

Dans le cadre du Master 2 « Loisir Environnement Sport et Tourisme », un stage de 5 mois est attendu de chaque étudiant.

Mes objectifs professionnels étant orientés vers le secteur des collectivités territoriales, j'ai choisi d'accepter une offre d'emploi de Chef de Projet Sport du Conseil général de l'Isère au sein duquel la mission principale est la conduite du projet « Village sportif de l'Isère ».

Compte tenu de l'importance de ce projet, il a été nécessaire dès le début de formuler des hypothèses afin de rapidement cadrer l'objet d'étude du mémoire pour mettre en place une méthodologie qui puisse être en adéquation avec les échéances liés à la rédaction des mémoires.

Dans une phase de pré-enquête, j'ai analysé le fonctionnement du Village sportif de l'Isère, les objectifs, l'agencement des plannings et il a été nécessaire que je passe un choix entre les modules sportifs et l'espace accueil.

En effet, les modules sportifs accueillent les différents visiteurs, des clubs, des associations, des champions, des professionnels.

L'espace accueil lui centralise l'ensemble des visiteurs de part sa taille, son équipement et son rôle d'entrée/sortie puisqu'e chaque visiteurs rentre et sort du VSI par cet espace.

A partir des différents éléments recueillis, il a été nécessaire de comparer les deux objets à partir de différentes hypothèses pour en choisir un.

J'ai ainsi émis l'hypothèse que cette espace, du fait de ces rôles multiples, pourrait être défini comme l'objet d'étude de ce mémoire. La présence d'un grand nombre d'acteurs conjugués à la nouveauté de ce projet semblait être intéressante dans la mesure où nous sommes dans un registre sociologique.

##### **b. Méthode d'analyse**

La méthodologie employée dans ce mémoire est de l'ordre de l'observation participante. En effet, ma fonction de chef de projet m'a permis de pouvoir accéder facilement aux différentes informations, mais à l'inverse a nécessité une certaine adaptation pour le recueil des résultats.

Ainsi, à partir des différents principes énoncés par la tour, la méthodologie employée s'est composé de 3 parties principales.

La première partie a consisté à observer le VSI dans son ensemble, afin d'identifier les personnes présents, le rôle de chacun, ce qu'il est possible de faire. Pour cette observation, compte tenu des principes de la sociologie de Latour, il a été nullement question de grilles d'observation pré-remplie dans lequel j'aurais préalablement identifié des catégories.

Ainsi, l'**observation** s'est faite à partir de « rien », une simple feuille blanche sur laquelle je noté les actions, les acteurs, les objets utilisés.

La deuxième partie a consisté à **s'entretenir** avec les personnes présentes dans cet espace accueil. Pour cela compte tenu de ma fonction, la majorité des entretiens se sont fait indirectement. En effet, il apparaissait difficile d'occuper une double casquette : chef de projet et étudiant.

Ceux-ci se sont réalisés sous la forme de question ouverte très large, pour lesquelles une marge de liberté importante été laissé à l'interviewé. Une fois de plus, compte tenu des principes fondamentaux de la sociologie de Latour, il n'était nullement question de mettre en place une grille d'entretien dans laquelle auraient figurés des questions semi-ouvertes ou fermés, questions qui cadre le sujet par apport à ce que l'on souhaite ou pense.

Enfin, une fois les entretiens achevés, j'ai choisi **d'analyser** les différents comptes rendus de réunion. L'implantation du Village sportif de l'Isère nécessite la mise en œuvre d'un nombre important de réunion. Dès lors, il apparaissait pertinent de prendre en compte le résultat de celles-ci. Les différents éléments ont été intégré dans les comptes rendus afin d'uniformiser les résultats.

## 5. Les résultats

### a. L'objet d'étude

Le Village sportif de l'Isère est un équipement départemental à l'initiative du Conseil général de l'Isère et dont la gestion a été confiée à l'UCPA dans le cadre d'un marché public.

Celui-ci est composé de module sportif qui permettent de réaliser 38 activités sportives, d'un module communication et d'un hall d'accueil.



Cet équipement de 4500 m<sup>2</sup> se déplace en Isère dans les différents territoires du Conseil général. Ceux-ci ont été défini par la territorialisation mise en œuvre en 2002 et qui a consisté à découper le département en 13 territoire et d'y installer pour chacun une Maison du Conseil général qui ont en charge l'éducation, le social, l'entretien des routes rapporté à leurs territoires.

La venue du VSI sur un territoire doit permettre à chacun de pouvoir bénéficier de l'installation. Pour cela, en amont de chaque étape d'une durée de 10 jours, de nombreuses réunions de présentation sont faites et pour lesquelles tous sont conviés (associations, habitants, écoles, collèges, IME, communes...).

Au cours d'une étape, se distingue deux types de créneaux d'ouverture :

- Créneaux grand public (mercredi, samedi et dimanche) et pour lesquels le village est ouvert gratuitement à tous. Il est possible de pratiquer l'ensemble des activités à raison de 30 minutes par séances

- Créneaux scolaires (en semaine) et pour lesquels, préalablement à l'étape, les écoles et collèges du territoire sont sollicités pour s'inscrire sur une activité. La pratique est d'environ 1h20. Chaque séance est construite autour d'objectif pédagogiques en corrélation avec le projet pédagogique de l'enseignant. Il est également possible de pouvoir bénéficier, en complémentarité à la pratique, d'interventions pédagogiques proposées par des comités sportifs sur des thématiques tel que : sport et citoyenneté, la discrimination, l'olympisme...

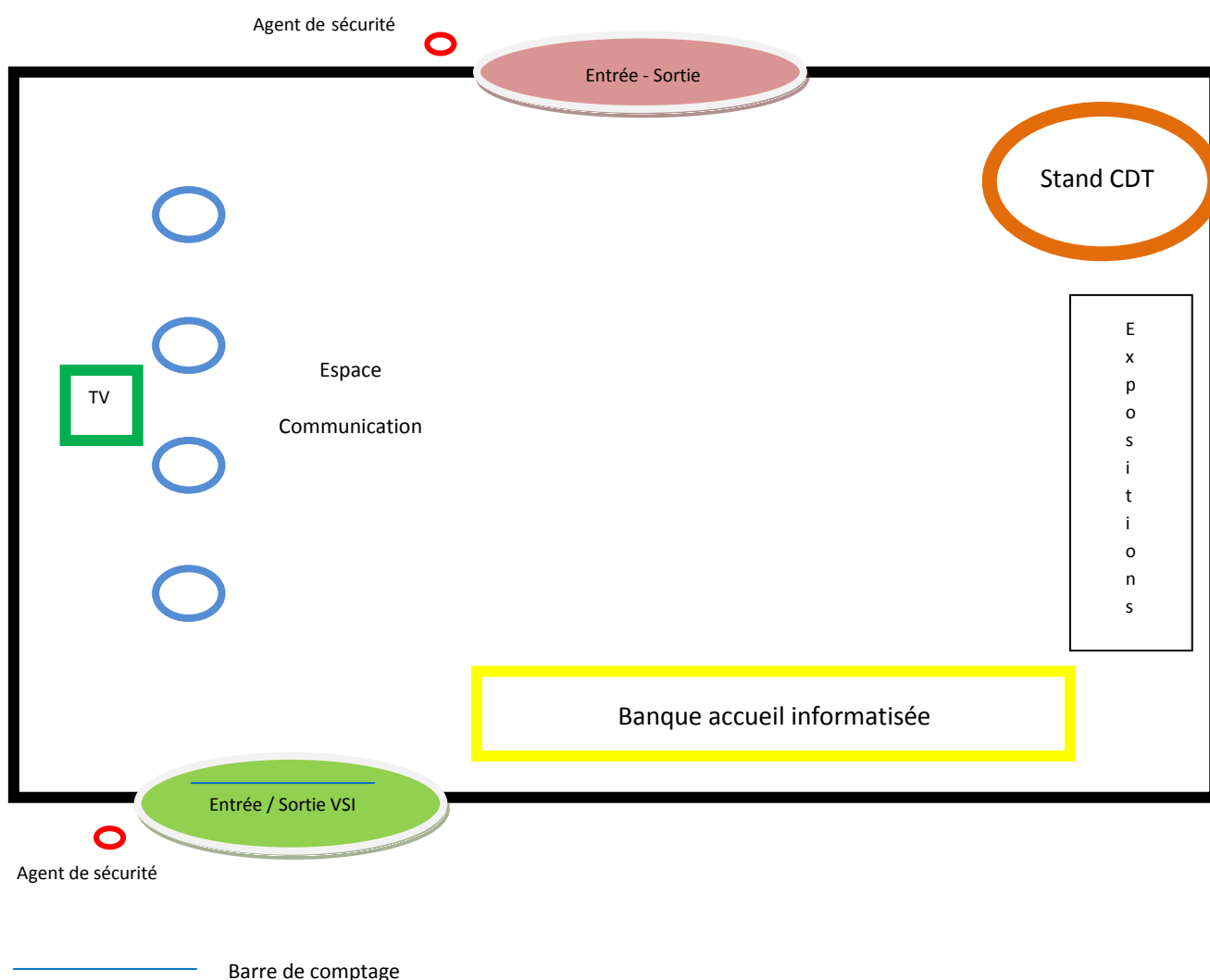
### Observations

L'espace accueil du Village sportif d'un surface de 200 m<sup>2</sup> accueil chaque visiteur. Celui-ci est composé d'une banque accueil informatisé où un billet d'entrée est délivré gratuitement après avoir recueilli divers éléments (origine, âge, licencié ou non...).

Sur un côté de l'espace accueil se trouve 4 banque d'accueil qui sont mis à la disposition de tous pour communiquer. Ces banques accueils dispose en plus de grilles d'affichages, d'un écran plat, d'un lecteur dvd, bornes informatiques

Sur le côté gauche se trouve le stand du comité départemental de tourisme.

Enfin, une partie de l'espace accueil est réservé à la présentation de différentes expositions.



### **c. Approche de la sociologie de l'acteur réseau**

Comme nous venons de le présenter, l'espace accueil du VSI dispose de différents équipements. La sociologie de l'acteur réseau propose au chercheur de ne pas commencer à étudier son objet avec des idées et des catégories toutes faites.

Dans son ouvrage « changer de société – Refaire de la sociologie », Bruno Latour définit deux écoles. La première propose la démarche suivante : « Il nous faut de toutes évidences partir de quelque part, par conséquent pourquoi ne pas commencer à définir la société comme un ensemble constitué d'agrégat – par exemple l'individu, le calculateur, le champ, la classe... ». P 54

Au contraire pour la deuxième école, il faut « laisser les acteurs faire le travail à notre place. Ne définissons pas pour eux ce qui constitue le social ».

La principale différence entre ces deux écoles est que pour la première le choix d'un point de départ n'est pas absolument crucial, dans la mesure où le monde social existe déjà, alors que pour la deuxième (celle de la sociologie de l'acteur réseau) « les liens sociaux doivent être tracés par la circulation de différents véhicules dont aucun ne saurait remplacer l'autre ». P 54

Comme le présente Latour, « pour les sociologues des associations il n'y a pas de société donnée au commencement, pas de réservoir de liens, pas de grand pot de colle pour coller tous ces groupes ». Cela lui permet de présenter deux types de social :

- Le social 1 qui désigne la société déjà faite, les groupes existants
- Le social 2 qui désigne les nouvelles associations et qui refuse les groupes déjà fait
- Le social 3 qui permet d'expliquer pourquoi les interactions temporaires couplées à ces nouvelles associations peuvent se prolonger et s'étendre
- Le social 4 qui renvoie tous ce qui n'est pas connecté ou que l'on ne connaît pas

Ainsi, définir le point de départ relève être une tâche plus difficile puisqu'à ce stade « il nous faut chercher à connecter des ressources qui ne sont pas encore sociales ». Pour cela, dans son approche méthodologique, Latour préconise l'utilisation de compte rendu pas trop fastidieux à lire.

La rédaction de ceux-ci demande au chercheur de commencer au beau milieu des choses « in media res P179 »

Rapporté à notre objet d'étude, j'ai pour débiter mon champ d'investigation observé le fonctionnement du village sportif et retranscrit sans aucunes interprétations les différents faits observés. Au travers des comptes rendus présentés ci-dessous, vont émerger les différents liens sociaux et permettre d'observer le social.

### **d. Les comptes rendus**

Au-delà des différentes sources d'incertitudes que mentionnent Bruno Latour dans son ouvrage, la démarche d'analyse elle-même demeure une source d'incertitude.

Afin de présenter de façon synthétique les différents comptes rendus ceux-ci sont catégorisés en fonction des différents lieux de l'espace accueil. Le Compte rendu ne portera que sur une seule étape ceux-ci afin de cadrer le mémoire.

L'énumération et la prise en compte des comptes rendu de chaque étape seraient très long et l'analyse pas assez objectives de part le rendu souhaité par l'université et les délais dont je dispose.

### **e. Etape de Lans en Vercors**

#### **i. Observations**

L'étape du Village sportif à Lans en Vercors s'est déroulée du 21 février au 2 mars. Dans où la ville de Grenoble et le département de l'Isère étaient engagés dans une candidature pour accueillir les Jeux Olympiques d'hiver de 2018, le VSI a été customisé aux couleurs de la candidature.

Cette customisation se définit par :

- Habillage extérieure du VSI (bâche aux couleurs de la candidature un message « ensemble pour la candidature Grenoble-Isère 2018 ».
- Un kakemono à l'intérieur « Tous ensemble pour la candidature Grenoble-Isère 2018.
- Des oriflammes aux couleurs de la candidature

#### Expositions :

Une exposition autour de la thématique « les symboles de l'Olympisme » a été installés au sein de l'espace accueil par le Comité départemental Olympique et sportif de l'Isère. Celle-ci attire l'attention des différents visiteurs qui sont dans la file d'attente de la banque accueil.

Dans le cadre de la candidature, un plateau télévisé a été mis en place. L'exposition du CDOSI a été utilisée au cours de celui-ci.

#### Stand CDT :

Un stand mettant en valeurs deux grandes bâches. La première met en valeurs la candidature avec la phrase « ensemble pour Grenoble 2018 » et la deuxième affiches une phrase « moi je suis plutôt d'humeur Vercors. Les banques d'accueil affichent « le Vercors »

#### Banque accueil association et grilles d'affichages

Celle-ci ont été utilisées par l'association handi'care qui a mis une voile de parapente. Cette association propose une initiation au parapente pour les personnes handicapées. Ils ont installé une voile qui attire l'attention de beaucoup de visiteur.

Le club de karaté de Villars de Lans a mis en place différents document présentant sont activités et son club.

IMP le Cochet à affichés une exposition de photos réalisés par des enfants handicapés. Ces photos sont affichées sur des grilles d'affichages.

Affiches présentant les différents événements organisés par la Ville de Lans en Vercors :

- jeux concours pour gagner des forfaits de la station (60 forfaits) presque tous les jours ;
- un concert de jazz du groupe Old Feet Warmers Jazz Band (dimanche 22 février) ;
- des animations du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne sur le module d'escalade (dimanche 22 février) ;
- un plateau de téléGrenoble (lundi 23 février) ;
- un bal moderne dirigé par la chorégraphe Patricia Olive programmé par la MPT des Quatre Montagnes (mercredi 25 février) ;
- un forum des métiers du sport à l'initiative du Point information Jeunesse cantonale, de la MPT, de AIDE Quatre montagnes et de la Mission locale (samedi 28 février) ;
- des extraits magnifiques du spectacle de cirque "l'école émoi" de la troupe de Pas Sages réunissant notamment des artistes déficients intellectuels (samedi 28 février)...

### Banque accueil :

L'ensemble des visiteurs doivent se présenter à l'espace accueil pour retirer un ticket d'entrée. Celui-ci est délivré gratuitement en échange de quelques questions qui permettent de pouvoir identifier le public accueilli au sein du VSI.

Sur une table, une urne aux couleurs de la candidature demande au gens de signer une carte de soutien à la candidature

### **ii. Entretien avec le Directeur de l'éducation et de la jeunesse – Erik Malibeaux**

Le Village sportif de l'Isère est vraiment le fruit d'une politique sportive pour laquelle le Vice-président chargé des sports et de la jeunesse – Didier Rambaud a souhaité que le mouvement sportif isérois soit mis en avant.

Celui-ci permet d'accueillir toutes les associations pour qu'elles puissent mettre en avant les différents objectifs qu'elles se sont données (faire découvrir leurs clubs, leurs activités, leurs manifestations...).

L'itinérance du Village sportif de l'Isère permet ainsi de pouvoir fédérer et se faire rencontrer les différents acteurs du sport d'un territoire ce qui apparaît pour certain être comme une première.

Durant l'accueil des scolaires et collégiens, nous profitons d'avoir cet espace pour proposer aux classes des interventions pédagogiques animées par les différents comités sportif départementaux autour de thématiques ayant une place prépondérante dans le milieu éducatif : la discrimination, sport et santé, sport et citoyenneté, les métiers du sports, l'olympisme.

Ainsi, par exemple, le comité handisport et le comité sport adapté interviennent autour de la discrimination et de l'accessibilité au sport pour les personnes handicapés et proposent à des scolaires ou collégiens physiques de réaliser une activité de la vie courante avec un handicap (fauteuil roulant, les yeux fermés...). Ils ont à leurs dispositions l'espace du hall d'accueil d'une surface de 150m<sup>2</sup>, l'équipement que nous disposons pour accueillir les personnes handicapés, fauteuil roulant, cessi-foot...

A noter que le Conseil général de l'Isère prend en charge financièrement les transports en commun pour les collèves qui souhaitent venir au VSI du fait que les collèves relèvent de notre compétence.

En revanche, pour les écoles scolaires, nous sollicitons les écoles pour qu'elles se retournent vers leurs communes respectives pour une prise en charge complète ou partiel de transports en commun.

Sur les créneaux grand public, nous avons pour l'étape de Lans en Vercors sollicité le PGHM pour intervenir au sein du VSI sur le module escalade et pour proposer une démonstration de sauvetage en milieu périlleux. Une fois l'intervention achevée, le PGHM a pu s'installer dans l'espace accueil pour échanger avec le grand public et présenté les missions de leurs travail, quelles sont les formations qui conduisent au métier de gendarmes de hautes montagnes...

Cet espace accueille également les conférences, les inaugurations.

Pour l'étape de Lans en Vercors, nous avons souhaité organiser un plateau Tv autour de la thématique suivante : « les valeurs de l'olympisme moderne sont-elle toujours d'actualité ? ». Ce plateau a été installé par TéléGrenoble au sein de l'espace accueil. Sont intervenus : André Leclercq, Président de l'Académie Nationale Olympique et Française, Didier Rambaud, Vice-



président chargé des sports, de la jeunesse et de l'Isère Olympique, Stéphane Siebert, élu à la ville de Grenoble en charge du dossier JO, Guy Margotton – Président du CDOS Isère, des champions isérois tel que Carole Montillet, David Smétanine, Nicolas Bal, des universitaires tel que Mickaël Attali et Jean Saint-Martin, l'écrivain ...

Ce plateau télévisé s'est monté à partir d'un dossier présentant les objectifs visés et par une invitation à participer. Celui-ci s'est construit sur la base du colloque de 2008 sur les valeurs éducatives de l'Olympisme.

Enfin de nombreux projets sont en cours tel la rédaction d'un guide pédagogique qui présentera les différentes interventions pédagogiques menées au sein de l'espace accueil du VSI et qui sera communiqué à l'ensemble des écoles et collèges. Pour ce guide nous collaborons avec l'Inspection de l'Académie qui souhaitait que le VSI puisse proposer ce type d'interventions et que celle-ci puissent s'inscrire au sein des projets éducatifs que mettent en œuvre les enseignants. Ces interventions font l'objet d'une évaluation informelle de l'Inspection de l'Académie qui a souhaité être partenaire de ce projet.

Egalement, nous avons lancé une réflexion avec le CDOS Isère, la DDJS, Profession Sport 38 et L'UFRAPS pour concevoir une cellule emploi sport qui serait installé dans l'espace accueil et qui aura pour objectif de communiquer :

- Les missions de la DDJS, présentation des différents diplômes
- Présenter Professions sport 38 et les secteurs sportif où il y'a de l'embauche
- Présenter les formations délivrées par l'UFRAPS
- Le rôle du CDOSI, la formation des dirigeants et des jeunes bénévoles

Ce projet trouve une place logique dans la mesure où la fréquentation du VSI demeure importante, et que la plupart des visiteurs attachent un intérêt particulier au sport.

Enfin, le VSI est un équipement sportif qui réalise par entre 6 et 8 étape de 10 jours. Le reste du temps celui-ci est entreposé dans un immense hangar, ou il fait l'objet d'une maintenance rigoureuse. Nous sommes actuellement en réflexion pour mettre à la disposition du Comité départemental de tourisme, une partie des modules sportifs et de l'espace accueil pour organiser dans d'autres départements des salons du tourisme. L'objectif serait de promouvoir l'Isère et les pratiques sportives qu'elles proposent par l'intermédiaire des modules sportifs et de pouvoir utiliser cette espace accueil pour installer des stands qui pourraient accueillir notre nouvelle centrale de réservation avec des propositions attractives. Egalement celui-ci pourraient accueillir les stations de ski, des producteurs régionaux, des marques de matériel sportif...

### **iii. Entretien avec le responsable de l'accueil (UCPA)**

Cette étape de Lans en Vercors est très particulière pour plusieurs raison : tout d'abord le contexte de candidature amène un nombre important de journaliste, ce qui rend l'événement très médiatique. L'étape a été programmée pour avoir lieu pendant les vacances et ainsi le VSI qui sur les autres étapes accueille plus de 90% d'isérois accueille sur cette étape plus de 50% de touristes. Ceux-ci manifeste un intérêt plus important pour les différentes communications mis en place au sein de l'espace accueil (exposition, stand CDT, affiches...).

Durant les fortes affluences (mercredi, samedi et dimanche) où le VSI est ouvert au grand public, nous devons faire face à des files d'attentes qui sont importantes. Le fait que l'espace accueil soit riche en supports d'informations, cela nous permet de pouvoir faire patienter les gens. Une fois que ceux-ci sont inscrits et qu'ils ont répondu à nos questions nous leurs délivrons un billet d'entrée qu'ils devront présenter à chaque fois qu'ils veulent faire une activité. Cela nous permet de pouvoir évaluer les activités qui fonctionnent le mieux, celle qui ont le plus de succès en fonction des

différentes informations que nous demandons aux personnes (âge, sexe, lieu, licencié ou non, handicap ou non).

Une fois qu'une personne s'est vu délivrer un billet d'entrée si elles souhaitent revenir il lui suffira simplement de se présenter avec son billet à l'agent de sécurité pour rentrer dans le VSI, pas besoin de repasser par la banque accueil.

Afin de pouvoir évaluer la fréquentation du VSI nous utilisons une barre de comptage électronique placée juste au-dessus de la deuxième porte d'entrée. Cette barre nous permet de compter les personnes qui rentrent pour la première fois et celles qui reviennent et qui rentrent directement du fait qu'elles disposent d'un billet.

Comme vous pouvez le voir, le Conseil général en partenariat avec le CDOS Isère a lancé une campagne à l'échelle du département où l'ensemble des isérois sont sollicités pour soutenir la candidature de Grenoble Isère 2018 par l'intermédiaire de ces cartes postales. Après l'étape celle-ci seront transmises au CDOS Isère qui les enverra au CNOSF en complément à leurs dossier de candidature.

Initialement cette urne été mise dans le module communication au sein du VSI mais peu de gens faisait la démarche d'y aller. Dès lors, du fait que tous les gens passent par cette espace, nous l'avons déplacé pour la mettre ici, et nous constatons que celle-ci à plus de succès.

Entre les étapes, je suis chargé de gérer les inscriptions des scolaires et de collégiens. Ainsi, le premier contact que nous avons est un dossier d'inscription qui présentent le VSI, les activités que l'on peut y faire, comment s'organise le fonctionnement de celui-ci. Par la suite une fois que les inscriptions sont bouclées, je communique un deuxième dossier qui présente les interventions pédagogiques et qui demandent aux enseignants intéressé de pouvoir bénéficier de celle-ci de s'inscrire sur une intervention.

#### **iv. Entretien avec La responsable de la communication et des partenariats (UCPA)**

Cette espace de communication est une volonté du Conseil général qui a souhaité que le VSI puisse communiquer sur les associations du territoire qui visitent. Dès lors en amont de l'étape nous organisons différentes réunions publiques où l'ensemble des associations sont invités. Au cours de celles-ci nous leurs présentons le VSI et notamment cette espace accueil qui leurs ai mis à disposition.

A cela s'ajoute différents supports de communication (dossier de presse, flyers, A2, A3 et annonces radio) qui sont utilisés pour communiquer sur le Village sportif. Ces supports nous permettent de pouvoir toucher l'ensemble d'un territoire et de les informer de la venue du Village sportif.

L'objectif pour un club ou une association est de communiquer sur son club, sa pratique, sur un événement qu'il organise. Cette communication est en lien directe avec la venue des gens au sein du VSI. Ceux-ci viennent pratiquer et les activités proposées sont des activités peu ordinaires. Dès lors l'espace accueil dans un continuité permettra à une personne de constater que des clubs existe à proximité de son domicile et si l'activité n'est pas représenté par une association, nous disposons de deux bornes informatique qui recensent tous les clubs des différents territoires avec les coordonnées pour pouvoir permettre à une personne qui par exemple souhaitent faire de l'escrime ou essayer de pratiquer en club de pouvoir avoir facilement accès à ces informations.

Un des objectifs du VSI est de faire découvrir des pratiques pour par la suite donner l'envie aux gens de s'inscrire dans des clubs. Cette action est spécialement pour le développement du mouvement sportif isérois.

En matière de communication, nous avons un animateur micro pour les créneaux grand public. Celui-ci met en place un jeu question-réponse ou jeu concours avec des lots à gagner. Les lots sont offerts soit par la ville, soit le Conseil général de l'Isère. Les questions posées font références aux expositions, ou aux différents stands de cet espace accueil afin d'inciter les visiteurs à aller fréquenter au maximum cet espace.

v. **Entretien avec le Maire de Lans en Vercors :**

L'implantation du Village sportif sur notre commune a été une grande chance de par l'affluence dont celle-ci a fait l'objet durant l'étape. Le Village sportif de l'Isère a été complémentaire à l'activité ski qui représente une manne importante pour la commune.

La commune de Lans en Vercors a souhaité faire de cette espace accueil un réel lieu de vie et d'animation. Nous avons, en amont à la venue du Village sportif de l'Isère, établie une concertation active durant laquelle nous avons essayé de mettre en place un maximum d'animation. Pour ma part, j'ai de par mes relations et autres fonctions sollicité le groupe Old Feet Warmers Jazz Band ainsi que la troupe de Pas Sages réunissant notamment des artistes déficients intellectuels. Mes différents collaborateurs ont mis en place l'ensemble des autres animations parmi lesquelles, nous avons en partenariat avec la DDJS, organisé un forum des métiers du sport à l'initiative du Point information Jeunesse cantonale, de la MPT, de AIDE Quatre montagnes et de la Mission locale.

Nous avons également eu la chance de pouvoir participer au plateau TV mis en place par le Conseil général de l'Isère autour des valeurs de l'Olympisme. Cela nous a permis de pouvoir mettre sous les projecteurs de la télévision la ville de Lans en Vercors.

Ce projet Village sportif dans sa son idée nous interroge, nous stations de moyenne montagne, sur le devenir de nos activités ski. En effet, la mise en place d'un tel équipement sur notre commune pourrait très bien offrir une notion de loisir complémentaire qui s'additionnerait à la pratique du ski si celle-ci venait à diminuer dans les années à venir compte tenu des conditions météorologiques et de l'enneigement.

Nous avons ainsi, en commission municipale abordée cette question, et nous avons sollicité l'UCPA pour être présent et répondre à nos interrogations qui sont pour le moment essentiellement financière.

vi. **Entretien avec le Directeur adjoint du Comité départemental de tourisme de l'Isère**

Le conseil général nous a sollicités pour intervenir dans le Village sportif de l'Isère. Cet équipement accueil plusieurs milliers de personnes, et sur une étape comme Lans en Vercors organisé durant les vacances de février nous avons répondu favorablement de par la présence importantes des touristes au sein de cette station de ski. Nous avons décidé de réutiliser les bâches que nous avons utilisées à l'occasion des jeux de neige organisée à Grenoble au mois de décembre 2008.

Le stand présente l'ensemble des stations de ski du département de l'Isère et pas seulement celle du Vercors. La permanence de ce stand est assurée par l'association départementale du tourisme du secteur du Vercors. Cette association est en lien direct avec les offices du tourisme de Lans en Vercors, d'Autrans, de Méaudre et de Villard de Lans.

Le Conseil général a mis en place un jeu question réponse dans lequel de nombreuses questions sont relatives aux différentes brochures présentées sur nos banques d'accueil.

### **vii. Entretien avec Simon Leveque – Chef de projet au CDOS Isère**

Le CDOS Isère a été dès le début sollicité par le Conseil général pour être un partenaire du projet « Village sportif ». En parallèle aux objectifs du VSI, nous présentons dans une continuité logique les missions et objectifs du CDOS et nous assurons l'interface avec le mouvement sportif isérois.

Pour ma part, je pilote le projet « pour que souffle l'esprit Olympique en Isère » et j'interviens à ce titre au sein du Village par le biais des interventions pédagogiques sur la thématique « L'olympisme ».

Le CDOS Isère possède 3 expositions différentes. En fonction des étapes et du lieu, nous mettons pour chaque étape une exposition au sein du village qui sert de support pour nos différentes interventions.

Pour l'étape de Lans en Vercors, le Conseil général de l'Isère a souhaité mettre en place un plateau télévisé pour mettre en avant les différents projets éducatifs dans lequel l'olympisme a une place importante. Nous avons été étroitement impliqués dans la mise en œuvre de ce plateau.

L'écran plat présente un dvd que nous avons réalisé sur le CDOS Isère et les missions que celui-ci mène en Isère.

Egalement, pour ma part j'ai été sollicité par le Conseil général pour animer une rencontre intergénérationnelle entre des jeunes sportifs isérois et des sportifs de haut niveau retraités. Durant cette rencontre ou se sont côtoyés des élèves du collège et lycée climatique de Villard de Lans et des sportifs tel que Alain Margaretaz, Carole Montillet nous avons abordés des thèmes importants tel que la préparation du sportif, comment rebondir après un échec, l'hygiène de vie du sportif.

### **viii. Entretien avec Philippe Bingert – Responsable de Profession Sport 38**

Profession Sport 38 a été sollicité par l'UCPA à qui le Conseil général de l'Isère a confié l'exploitation du Village sportif de l'Isère. Dans le cadre du recrutement des différents brevets d'états nous avons été sollicités de par notre légitimité à favoriser l'emploi pour les personnes disposant de brevets d'état out tout autre diplôme sportif.

Le Conseil général nous a également sollicités pour intervenir sur les créneaux scolaires autour de la thématique « les métiers du sport ». Ainsi, depuis le mois de mars nous intervenons au sein de l'espace accueil du VSI, plus précisément sur les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> qui se trouvent dans une période d'orientation.

Ces interventions sont complémentaires à notre activité « Animation en Milieu Rural » puisque le Village sportif de l'Isère a cette vocation de pouvoir permettre aux territoires ruraux de pouvoir avoir accès à des pratique sportives qui sont souvent pratiqués dans des villes de moyenne et grande taille, ceux-ci afin de pouvoir en fonction de l'intérêt suscité par les gens créer de nouveaux clubs.

Au-delà de ses interventions, dans le cadre d'un projet « cellule emploi sport » nous avons à l'initiative du Conseil général été sollicité pour participer à une réflexion commune avec la DDJS, L'UFRAPS et le CDOS Isère. L'objectif est de mettre en place une cellule emploi sport pour septembre 2009, dont les objectifs seraient de communiquer sur :

- Les missions de la DDJS, présentation des différents diplômes
- Présenter Professions sport 38 et les secteurs sportif où il y'a de l'embauche

- Présenter les formations délivrées par l'UFRAPS
- Le rôle du CDOSI, la formation des dirigeants et des jeunes bénévoles

#### **ix. Synthèse des différents entretiens réalisés avec des présidents ou membres d'associations**

Le VSI et plus particulièrement l'espace accueil nous permet de communiquer auprès des habitants qui réside à proximité de nos clubs et qui manifeste un intérêt pour la pratique sportive. Les différents mobiliers et moyen de communication mis à notre disposition nous permettent non seulement de pouvoir présenter notre club, notre activité si celle-ci est peu commune ou encore une manifestation que nous organisons. Nous proposons aux personnes intéressées par notre pratique des séances d'initiations gratuites afin qu'elles puissent constater par elle-même comment s'organise nos séances. Il est difficile de demander à une personne de prendre sa licence immédiatement s'est pourquoi ces propositions couplées aux séances d'initiations proposées par le VSI permettent à un citoyen lambda de pouvoir avoir une représentation assez fidèle à la réalité.

Ces moyens de communication (banques accueils, TV, grilles d'affichages) nous permettent de mettre en œuvre une communication assez concrète. Le gros avantage et que cet espace accueil est la pièce par laquelle on rentre et on sort. Ainsi, nous sommes certains de pouvoir communiquer un grand nombre de personne. Des opportunités comme celle-ci se manifeste que très rarement voilà pourquoi nous nous sommes organisées pour répondre présent.

Ce projet novateur au sein de l'actualité iséroise, nous fait espérer la mise en place d'actions qui iront dans la continuité de cette action.

#### **5- Le réseau social**

Latour propose de laisser les acteurs faire le travail de composition du social à notre place. La synthèse des différents comptes rendus présentés ci-dessus nous permettent de voir de nombreux liens se créer entre ces différents acteurs.

Afin de pouvoir composer ce social, La « sociologie modeste » selon Law in Mougnot (2003) met en avant un principe de symétrie au travers duquel il considère « il n'y aurait pas, *a priori*, de distinction entre les acteurs humains et les objets techniques ou naturels ».

Rapporté à notre sociologie de l'acteur réseau cela supposera que nous analysons les humains et les objets avec le même vocabulaire. Latour associe cette notion de symétrie à la notion de figuration qu'il décrit dans les termes suivants : « La figuration fait partir des termes techniques qu'il faut introduire pour parer au reflexe pavloviens de l'explication sociale parce que les figures ne se limitent pas aux formes anthropomorphiques (tendance à donner des caractères humains à des animaux ou des objets). Conférer l'anonymat à une entité c'est la figurer aussi exactement que si on lui donne un nez. La seule différence est qu'elle devient idéomorphique plutôt qu'anthropomorphique p77.

Les différents comptes rendus vont nous permettre de pouvoir observer qu'elles sont les liens sociaux entre les différents acteurs. Nous tiendrons compte du rôle des différents acteurs et actants, chacun étant considéré comme un médiateur.

